



**CONVENTION DÉPARTEMENTALE**  
relative aux relations entre les communes adhérentes à  
L'association départementale des comités communaux feux de forêt et des réserves  
communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône (AD CCFF/RCSC 13)  
et  
le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)

S



**CONVENTION DEPARTEMENTALE**  
relative aux relations entre les communes adhérentes à  
l'AD CCFF/RCSC 13 et le SDIS 13

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône,  
Etablissement public administratif,  
Sis 1, avenue du Boisbaudran, Z.I la Delorme, 13326 Marseille Cedex 15.  
Dénommé ci-après « le SDIS 13 », représenté par son Président, Richard  
MALLIÉ, d'une part,

Et

L'association départementale des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile des Bouches du Rhône (ci-après dénommée l'AD CCFF/RCSC 13), représentée par son Président, Philippe CHARRIN, d'autre part.

- Vu le CGCT ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu la Circulaire INT 0500070C du 29 juin 2005, relative à la prise en charge des frais d'opération de secours ;
- Vu la Circulaire INT 600050C du 12 mai 2006, relative à la procédure d'agrément de Sécurité Civile au bénéfice des Associations ;
- Vu la Circulaire INT 0717C du 13 février 2007, relative au développement du bénévolat dans les associations agréées de Sécurité Civile ;
- Vu l'Arrêté 2021\_000236 en date du 19 Mai 2021, du Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, portant renouvellement de l'agrément départemental de Sécurité Civile à l'AD CCFF/RCSC 13 ;
- Vu l'arrêté n°81 du 07 février 2012 portant approbation des dispositions générales ORSEC des Bouches du Rhône.

Considérant que le rôle de l'AD CCFF/RCSC 13 consiste :

- d'une part, à regrouper les communes, du département des Bouches-du-Rhône, disposant d'un CCFF ou d'une RCSC 13 qui l'ont souhaité, mis en place après arrêté du Maire desdites communes et placés sous l'autorité de ce dernier ;

Accusé de réception en préfecture  
013-28130020-20231219-B2023-218-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023



- d'autre part, à former les bénévoles des CCFF/RCSC13 afin d'améliorer et faciliter leur intégration dans les dispositifs préventifs des risques naturels, et dans les actions de sauvegarde des populations en situation de crise ;

Considérant que l'agrément départemental de type « C » est accordé pour les missions suivantes :

- Encadrement de bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles l'AD CCFF/RCSC 13 et les membres qui la composent, collaborent aux missions de sécurité civile aux côtés du SDIS 13.

Elle annule et remplace toute autre convention existante ayant le même objet.

### **Article 2 : Domaine d'intervention**

Conformément à l'arrêté portant agrément de sécurité civile de l'AD CCFF/RCSC 13, cette dernière est habilitée à exercer sur le territoire départemental.

### **Article 3 : Nature du concours**

- à la demande du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) du département des Bouches du Rhône ou de son représentant, avec l'autorisation des Maires concernés et/ou du représentant de l'État chargé de la gestion de crise, dénommés ci-après « autorités d'emploi », chacun pour ce qui les concerne, l'AD CCFF/RCSC 13 propose de coordonner les CCFF/RCSC 13 mobilisés en renfort des moyens de secours des pouvoirs publics ;
- l'AD CCFF/RCSC 13, en fonction des besoins, du personnel et du matériel, assure la mise en œuvre et la coordination des bénévoles des CCFF/RCSC 13 engagés sur le terrain ;
- l'AD CCFF/RCSC 13 contribue aux missions d'appui au SDIS 13, à l'encadrement des bénévoles engagés ainsi qu'aux exercices simulant les conditions d'emploi les plus réalistes possibles.

S

Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20231219-B2023-218-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023



#### **Article 4 : Modalités du concours**

L'AD CCFF/RCSC 13 et ses membres apportent leur concours aux missions conduites par le SDIS 13, dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L.1424-4 du CGCT, à la demande du directeur des opérations et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Lorsque le Préfet est directeur des opérations et qu'il le juge nécessaire, il adresse au Président de l'AD CCFF/RCSC 13 ou à l'un de ses administrateurs dûment habilité et mandaté à cet effet, l'état de ses besoins. L'AD CCFF/RCSC 13 prendra alors contact avec les maires des communes adhérentes aux fins d'obtenir l'appui souhaité.

Si les maires le souhaitent et, si en fonction de leur possibilité, répondent favorablement à cette demande, ils devront alors établir les ordres de missions nécessaires.

Les personnels bénévoles seront alors placés sous l'autorité du Préfet, l'AD CCFF/RCSC 13 assurant la mise en œuvre et la coordination de ces personnels.

Le coordinateur désigné de l'AD CCFF/RCSC 13 et/ou son suppléant, reçoivent de l'autorité d'emploi des instructions qui sont exécutées conformément aux dispositions des articles L742-1 du code de la sécurité intérieure et L1424-4 du CGCT.

Les membres bénévoles des CCFF/RCSC 13 des communes adhérentes de l'AD CCFF/RCSC 13 prennent l'engagement en tant que collaborateurs occasionnels des services publics d'observer les règles de discrétion professionnelle. Ils portent une tenue ou un moyen d'identification spécifique conforme au modèle déposé dans le dossier départemental d'agrément.

L'utilisation du moyen d'identification pour tout autre usage que les missions régulièrement prévues entraîne le retrait immédiat de l'agrément, sans préjuger d'éventuelles poursuites.

#### **Article 5 : Participation aux opérations de secours**

Dans des situations d'urgence, sans mise en œuvre des dispositions ORSEC, et à la demande de l'autorité d'emploi, l'AD CCFF/RCSC 13 et ses membres peuvent être appelés à apporter leur concours aux personnes en détresse, conformément aux dispositions de l'arrêté d'agrément 2014294-0006 du 21 octobre 2014.

#### **Article 6 : Situation juridique**

Les intervenants membres de l'AD CCFF/RCSC 13 sollicités dans le cadre des articles 3, 4 et 5 de la présente convention bénéficient de la garantie due aux collaborateurs occasionnels du service public, conformément aux articles L742-11, 12, 13 et 15 du code de la sécurité intérieure.

S

Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20231219-B2023-218-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

En ce qui concerne les exercices, si leur participation résulte d'une invitation de l'autorité d'emploi dans un but d'entraînement opérationnel, les membres de l'AD CCFF/RCSC 13 sont des collaborateurs bénévoles de l'administration et se trouvent dans une situation juridique prévue aux articles L742-12, 12, 13 et 15 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 7 : Financement**

Les membres de l'AD CCFF/RCSC 13 sont des bénévoles et ne reçoivent, à ce titre, aucune rémunération pour leur participation.

Conformément aux dispositions de l'article L742-11 du code de la sécurité intérieure, sont remboursables sur justificatifs par le SDIS 13 :

- les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration ;
- les dépenses de carburant des matériels engagés ;
- les dépenses de réparation ou de perte de matériel<sup>1</sup>.

Dans le cadre de leurs compétences, les communes pourvoient aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

### **Article 8 : Conditions d'application de la Convention**

La présente convention ne peut s'appliquer sur le terrain qu'avec le double accord Maire/CCFF ou RCSC des communes concernées, membres de l'AD CCFF/RCSC 13.

### **Article 9 : Durée de la Convention**

La présente convention est applicable pour une durée d'un an, renouvelable chaque année pendant la durée de l'agrément au plus quatre fois, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

<sup>1</sup> Les réparations et remplacements des matériels dégradés ou détruits seront indemnisés, au vu des éléments justificatifs précisant le contexte dans lequel les dégâts ont été occasionnés, déduction faite des indemnisations éventuelles versées par les assurances et des amortissements.

S

# ANNEXE 1

## PREAMBULE

### Définition des Comités Communaux Feux de Forêt et des Réserves Communales de Sécurité Civile :

Les Comités Communaux Feux de Forêts et les Réserves Communales de Sécurité Civile (*pour les communes ayant mis en place ce dispositif*) se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune, collaborant à la protection de la forêt, de leur environnement et plus largement à la prévention et à la gestion des risques naturels.

*Ces 2 dispositifs sont dénommés ci-après « Entité(s) communale(s) »*

## Le risque FEUX de FORET

### 1. RELATIONS ADCCFF13 - SDIS13

#### 1.1. Coordinateur départemental :

La relation ADCCFF13/SDIS13 sera assurée tout au long de l'année et plus particulièrement durant la période estivale, par un coordinateur opérationnel, dûment habilité, membre de l'ADCCFF13.

Ce dernier assurera l'interface entre les Coordinateurs de Zones du département et le Groupement Feux de Forêt/Risques Naturels du SDIS13.

Sur demande du SDIS13, durant la période estivale (Campagne Feux de Forêt), les jours à Risque Très Sévère (TS) et Exceptionnel (E), le coordinateur sera présent au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) du SDIS13 au sein du PC FORET.

#### 1.2. Coordinateurs de Zones :

La relation Coordinateurs de Zones/Groupements Territoriaux SDIS13 sera également assurée tout au long de l'année et plus particulièrement durant la période estivale, par les Coordinateurs de Zones ADCCFF13 représentants les CCFF/RCSC de leurs Zones.

Les relations « entités communales » et les Centres d'Incendie et de Secours (CIS ou CSP) sont décrites au paragraphe 2 ci-après.



## **2. RELATIONS ENTITES COMMUNALES - CENTRES D'INCENDIE et de SECOURS**

### **2.1. Hors période à risques**

En collaboration avec le chef du CIS auquel la commune est rattachée (*Cf. Annexe 3*), les membres de ces *entités communales* participent à la reconnaissance et à la vérification des pistes et équipements DFCI de leur secteur, visant à la mise à jour de plans concernant la défense incendie

- État des pistes DFCI ;
- État des citernes, bassins, barrières DFCI... ;

Toute information devra transiter via le chef du CIS qui le retransmettra après validation au GRNF.

Ces *entités communales*, dont l'une des missions est la mise en place d'actions locales de sensibilisation du public, prendra contact avec le CIS afin d'avoir une approche commune et globale de la prévention contre l'incendie sur le plan communal.

### **2.2. Périodes à risques**

Le CIS transmettra à *l'entité communale*, tout au long de l'année, toutes informations, émanant du CODIS 13, concernant les situations météorologiques à risques feux de forêt qui nécessitent une attention particulière ou la mise en place de patrouilles de surveillance, voire l'activation des vigies.

Il est souhaitable que les informations sur la mise en place de patrouilles par *l'entité communale*, soient transmises la veille au soir (J-1) ou au plus tard le matin avant 10h00 (J) au CIS dont dépend la commune, en précisant le nombre, les circuits et les horaires.

Toute action de guet effectuée en point haut et faite à bord d'un véhicule est considérée comme une patrouille.

Seules les vigies référencées sur un point fixe, intégrées au réseau vigie départemental et ayant conventionné avec les services de l'État (DDTM - service forêt) peuvent entrer dans le réseau de surveillance et de détection.

S

Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20231219-B2023-218-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

## 2.2.1. Principes d'intervention

### 2.2.1.1. En l'absence de départ de feu

En l'absence de départ de feu, la priorité est donnée à la surveillance, la dissuasion et l'alerte, puis à l'information et la sensibilisation du public.

Par sa couleur orange (couleur officielle), ses équipements orange, le véhicule de surveillance et d'intervention CCFF/RCSC attire le regard.

Les patrouilles doivent en profiter pour engager des contacts et des discussions avec le public, pour diffuser le message sur la fragilité de la forêt méditerranéenne, sa sensibilité au feu, sur l'importance du danger que chacun doit contribuer à minimiser par le respect de la réglementation en vigueur.

Elles veillent en particulier à prévenir les activités les plus dangereuses : emploi du feu et circulation des véhicules à moteur dans les espaces sensibles au feu. En cas de besoin, elles doivent solliciter l'appui des autorités administratives ou judiciaires (gendarmerie, police nationale ou municipale...).

Elles assurent également la vérification des équipements de prévention et signalent les anomalies constatées à leur CIS dont la commune dépend.

La logique de l'efficacité impose que les patrouilles adoptent dans son secteur une démarche stratégique de prévention et de prévision qui prenne en compte la situation opérationnelle de chacun.

### 2.2.1.2. En présence de feux naissants

Il s'agit de feux au stade initial n'ayant pas encore touché la strate haute de la végétation et pour lesquels la puissance hydraulique d'un CCF Léger (VPSI) est suffisante.

Avant l'arrivée des moyens pompiers, compte tenu des moyens et de la formation dont ils disposent, les membres des *entités communales* doivent **impérativement** limiter leur intervention à ce type de feux naissants.

Les principales missions de ces *entités communales* sont :

- l'alerte ;
- le renseignement ;
- l'intervention sur feux naissants.

En présence de feux naissants, la priorité est donnée à l'attaque de ceux-ci :

Dans son secteur, le moyen de l'*entité communale* intervient de sa propre initiative sur détection ou alerte.

5

Il fait savoir à sa base communale qu'il se rend sur le point de départ de feu. Arrivé sur les lieux, il en précise la localisation, les itinéraires d'accès, l'intensité, l'évolution probable et les enjeux immédiats directement menacés. Puis la patrouille se consacre à l'intervention sur le feu en préservant, la zone probable d'éclosion, de toute action susceptible de porter atteinte à détermination de la cause du départ de feu.

Avant l'arrivée du 1<sup>er</sup> commandant des opérations de secours (COS), les membres de *l'entité communale* doivent impérativement rester visibles sur la piste afin de pouvoir être facilement repérés par un avion ou un hélicoptère bombardier d'eau. Dès l'apparition d'un aéronef, les membres de *l'entité communale* doivent s'éloigner du feu pour se mettre en sécurité en cas de largages et ne pas gêner le travail des moyens aériens.

A l'arrivée des moyens de lutte, le moyen de *l'entité communale* se désengage et après reconditionnement reprend sa patrouille de surveillance dans les meilleurs délais afin de pallier aux risques de départs de feux multiples.

### **2.2.2. Feux déclarés**

Dès l'arrivée des secours, les membres de *l'entité communale* doivent se mettre à la disposition du commandant des opérations de secours (COS) agissant sous l'autorité du Maire ou du Préfet. Ils cessent leurs interventions contre le feu pour accomplir leurs missions de guidage et de surveillance.

Dans sa stratégie de lutte contre le feu, d'une façon générale, le COS s'appuie sur un responsable cadre de *l'entité communale* pour sa connaissance du secteur.

Sous l'autorité du COS et sous l'autorité du Maire, les membres de *l'entité communale* ont pour missions :

- de jalonner les accès jusqu'au point de transit ;
- de guider les secours sur les objectifs désignés par le COS.

Lors des actions de jalonnement, les membres des *entités communales* doivent impérativement laisser à la charge des forces de police et/ou de gendarmerie, les coupures de circulation et les mises en place de déviations de la circulation routières.

En cas de sinistre important, un cadre de *l'entité communale* est présent au poste de commandement (PC) auprès du COS pour assurer l'interface.

L'équipe de gestion et de soutien de *l'entité communale* participe en liaison avec le PC, à l'organisation de la logistique des moyens engagés et des personnes sinistrées.

Sur demande du COS ou du chef du centre d'incendie et de secours et sous l'autorité du Maire, *l'entité communale* peut participer à la surveillance d'un incendie éteint.



## ANNEXE 2

### CCFF et RCSC : Les missions d'Information et d'Assistance

Dans le cadre des missions dévolues à ces *entités communales* et sous l'autorité de gestion qu'est le Maire, les missions suivantes peuvent être intégrées dans le cadre de cette convention.

*(liste non exhaustive)*

- Mise à jour des panneaux de signalisation et d'information sur les risques ;
- Participation à la gestion de l'évacuation des populations de la commune (touristes et résidents) ;
- Participation à l'information et à l'alerte des populations avant et pendant l'événement ;
- Participer à la mise en place des conditions d'hébergement d'urgence des populations dans les gymnases communaux (installation du mobilier, distribution des repas, accueil des sinistrés...) ;
- Participation au recueil des dons (vêtements et autres) à destination des sinistrés ainsi qu'à leur distribution ;
- Participation au ravitaillement en eau potable des populations en cas de rupture d'approvisionnement en eau ou dans le cadre d'un plan canicule ;
- Participation à la distribution des pastilles d'iode stable en réponse à un risque de contamination contenant de l'iode radioactif (nuage issu d'un incident nucléaire - processus à cinétique lente) ;
- Participation à l'armement du PC de crise communal ;
- Participation et collaboration avec les services municipaux aux actions permettant un retour à la normale après un événement majeur ;
- Participation au dispositif de réintégration des personnes évacuées ;
- Participer à des dispositifs prévisionnels de secours sur les manifestations organisées par la ville ;
- Participer à des actions de communication afin de faire connaître les actions et les missions des CCFF/RCSC ;
- Participation à des exercices de gestion de crise ;
- Participation à des patrouilles préventives et d'information des populations « usagers » de la forêt sur les dangers des incendies de forêt et des risques de mises à feu pendant la période sensible ;
- Participation à la mise en place de périmètre de sécurité de grande ampleur ;
- Participation au nettoyage des habitations après une inondation, un éboulement de terrain, un effondrement ou un incendie de grande ampleur ;
- Participer à des patrouilles dans le cas d'un déclenchement du plan grand froid ;

Accusé de réception en préfecture  
013-28130020-20231219-B2023-218-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023



- Participation à des opérations de salage des trottoirs et des devantures des établissements publics sensibles ainsi qu'au déneigement ;
- Participation à la recherche active d'une personne disparue sur le territoire communal sur réquisition des forces de l'ordre ;
- Participation à des dispositifs de sécurité lors de manifestations évenementielles de grande ampleur.

Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20231219-B2023-218-DE  
Date de l'émission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023



**ANNEXE 3**

**DECOUPAGE DES ZONES ADCCFF 13**

**CORRESPONDANCE GROUPEMENTS SDIS 13 - Zones ADCCFF13**

**Découpage et appellations**

S

Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20231219-B2023-218-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

CORRESPONDANCE GROUPEMENTS SDIS - Zones ADCCFF13		
<b>SDIS 13 Groupement SUD</b>	<b>Zone SUD 1</b>	BELCODENE, PEYPIN, ROQUEVAIRE
	<b>Coordinateur :</b> <b>Patrice LAMBERT</b> (PEYPIN)	
	Adjoint : Béatrice LAMBERT (PEYPIN)	
	<b>Zone SUD 2</b>	
	<b>Coordinateur :</b> <b>Olivier BERNARD</b> (AURIOL)	
Adjoint :	AURIOL, ALLAUCH, PLAN DE CUQUES, CARNOUX, CEYRESTE, CUGES LES PINS, GEMENOS, LA CIOTAT, ROQUEFORT LA BEDOULE	
<b>SDIS 13 Groupement EST</b>	<b>Zone EST 3</b>	BOUC BEL AIR, CABRIES, CADOLIVE, GARDANNE, GREASQUE, MEYREUIL, MIMET, ST SAVOURNIN, SIMIANE COLLONGUE
	<b>Coordinateur :</b> <b>Jean-Claude HERNANDEZ</b> (GREASQUE)	
	Adjoint : Bernard SICARD (BOUC BEL AIR)	
	<b>Zone EST 3 Haut de l'Arc</b>	
	<b>Coordinateur :</b> <b>Fred LERDA</b> (ROUSSET)	
	Adjoint : Yvan COQUILLAT (TRETS)	
	<b>Zone EST 5</b>	
	<b>Coordinateur :</b> <b>Jean MORBELLI</b> (AIX EN PROVENCE)	
	Adjoint :	
	<b>Zone 6 CENTRE Nord A</b>	
<b>Coordinateur :</b> Alain YTIER (SALON DE PROVENCE)		
Adjoint : Jean-Jacques VANNI (LA BARBEN)		



Accusé de réception en préfecture  
013-28130020-20231219-B2023-218-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

CORRESPONDANCE GROUPEMENTS SDIS - Zones ADCCFF13		
SDIS 13 Groupement CENTRE	<b>Zone 6 CENTRE Nord B</b>	CHARLEVAL, LAMBESC, LA ROQUE D'ANTHERON, ST CANNAT, ROGNES,
	<b>Coordinateur :</b> <b>Guillaume SORBA</b> (SAINT CANNAT)	
	Adjoint : Bernard CHASSAUNAUD (LA ROQUE D'ANTHERON)	
	<b>Zone 6 CENTRE Sud A et B</b>	COUDOUX, ROGNAC, VENTABREN, VELAUX, GRANS, LANÇON, MIRAMAS, ST CHAMAS
	<b>Coordinateur :</b> <b>Richard VERVISCH</b> (LANCON DE PROVENCE)	
	Adjoint : Alain DELFLY (LANCON DE PROVENCE)	
SDIS 13 Groupement NORD	<b>Zone NORD 7</b>	AUREILLE, BARBENTANE, BOULBON, EYGALIERES, EYGUIERES, FONTVIEILLE, GRAVESON, MAUSSANE, MOURIES, NOVES/CHATEAURENARD, ORGON, ST REMY DE PROVENCE, SAINT ETIENNE DU GRES, TARASCON.
	<b>Coordinateur :</b> <b>Jean Pierre GINOUX</b> (NOVES)	
	Adjoint 1 : Christian BONNET (MOURIES)	
	Adjoint 2 :	
SDIS 13 Groupement OUEST	<b>Zone OUEST 8</b>	LES PENNES MIRABEAU, MARTIGUES, CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, ENSUES LA REDONNE, FOS SUR MER, ISTRES, ST MITRE LES REMPARTS, LE ROVE, VITROLLES, SEPTEMES LES VALLONS, GIGNAC LA NERTHE, PORT DE BOUC
	<b>Coordinateur :</b> <b>Jean Pierre BERNARDINI</b> (ISTRES)	
	Adjoint:	

S

Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20231219-B2023-218-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023



GPT	CSP	Centre de Secours	Communes Adhérentes à l'AD CCFF/RCSC 13 rattachées disposant d'un CCFF ou RCSC					
SUD	AUBAGNE	LA CIOTAT	LA CIOTAT	CEYRESTE				
		AURIOL	AURIOL					
		CARNOUX	CARNOUX					
		CASSIS						
		CUGES LES PINS	CUGES LES PINS					
		GEMENOS	GEMENOS					
		LA BOUILLADISSE	BELCODENE	PEYPIN				
		ROQUEFORT LA BEDOULE	ROQUEFORT LA BEDOULE					
		ROQUEVAIRE	ROQUEVAIRE					
EST	AIX EN PROVENCE	AIX EN PROVENCE	AIX EN PROVENCE	BEAURECUEIL	EGUILLES	LE THOLONET	SAINTE ANTONIN SUR BAYON	VENELLES
		GARDANNE	BOUC BEL AIR	CABRIES	SIMIANE COLLONGUE	CHATEAUNEUF LE ROUGE	MEYREUIL	GARDANNE
		FUVEAU	GREASQUE	FUVEAU				
		TRETS	TRETS	PEYNIER	PUYLOUBIER	ROUSSET		
		MIMET	MIMET	ST SAVOURNIN	CADOLIVE			
		CONCORS						
		MEYRARGUES	LE PUY STE REPARADE					
		ST PAUL LEZ DURANCE						
		LUYNES						
		ST MARC JAUMEGARDE	SAINTE MARC JAUMEGARDE					
		VAUVENARGUES	VAUVENARGUES					
CENTRE	SALON DE PROVENCE	SALON DE PROVENCE	AILEINS	LANCON PROVENCE				
		BERRE L'ETANG						
		MIRAMAS	MIRAMAS	SAINTE CHAMAS				
		ISTRES						
		LA ROQUE CHARLEVAL	ST ESTEVE JANSON	LA ROQUE D'ANTHERON	CHARLEVAL			
		BASSE VALLEE DE L'ARC	VENTABREN	COUDOUX	VELAUX			
		EYGUIERES	AUREILLE	EYGUIERES				
		GRANS	GRANS					



		LAMANON	SALON DE PROVENCE	LAMANON			
		LAMBESC		SAINTE CANNAT	LAMBESC		
		PELISSANNE	PELISSANNE	LA BARBEN	AURONS		
		ROGNAC	ROGNAC				
		SENAS	ORGON				
GPT	CSP	Centre de Secours	Communes rattachées disposant d'un CCFF ou RCSC				
NORD	ARLES	ARLES	FONTVIEILLE				
		CHATEAURENARD	CHATEAURENARD				
		ST REMY DE PCE	EYGALIERES	SAINTE REMY DE PROVENCE			
		TARASCON	TARASCON				
		MONTAGNETTE	BARBENTANE	BOULBON			
		GRAVESON	GRAVESON				
		NOVES CABANNE	NOVES				
		ST ETIENNE DU GRES	SAINTE ETIENNE DU GRES				
		STES MARIES DE LA MER					
		ST MARTIN DE CRAU					
		VALLEE DES BAUX	LES BAUX DE PROVENCE	MAUSSANNE	MOURIES		
		EYRAGUES					
ALPILLES DURANCE							
OUEST	MARTIGUES	MARTIGUES	MARTIGUES	LE ROVE			
		MARIGNANE	MARIGNANE	GIGNAC LA NERTHE	SAINTE VICTOIRET		
		VITROLLES	VITROLLES				
		COTE BLEUE EST	ENSUES				
		CHATEAUNEUF LES MTG	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES				
		FOS SUR MER	FOS SUR MER				
		LES PENNES MIRABEAU	LES PENNES MIRABEAU	SEPTEMES LES VALLONS			
		PORT DE BOUC	PORT DE BOUC				
SAUSSET LES PINS							



	GOLFE DE FOS						
	ST MITRE LES REMPARTS	SAINTE MITRE LES REMPARTS					
	PORT ST LOUIS DU RHONE						



**ANNEXE 4**  
**ACTE D'ADHESION**  
**à la**  
**CONVENTION DEPARTEMENTALE**  
**relative aux relations entre les communes adhérentes à**  
**l'AD CCFF/RCSC 13 et le SDIS 13**

Ayant pris connaissance du contenu de la présente convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCFF/RCSC 13 et le SDIS13, ainsi que de l'ensemble des textes réglementaires traitant de l'organisation, des règles générales de fonctionnement et des missions des CCFF/RCSC, Monsieur/Madame le Maire de la commune de \_\_\_\_\_, en tant qu'autorité de gestion du CCFF/de la RCSC, prend acte des règles de fonctionnement telles que définies dans la présente convention.

<b>Accepte d'adhérer (1)</b>	<b>Refuse d'adhérer (1)</b>
------------------------------	-----------------------------

<p>Monsieur/Madame Maire de la commune de _____</p> <p style="text-align: center;"><i>Signature précédé de la mention « lu et approuvé »</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Cachet de la Mairie</i></p> <p>Le,</p>	<p>Monsieur/Madame le Responsable du CCFF/RCSC de la commune de _____</p> <p style="text-align: center;"><i>Signature précédé de la mention « lu et approuvé »</i></p>
---	--

(1) RAYER LA MENTION INUTILE

S

Accusé de réception en préfecture 013-281300020-20231219-B2023-218-DE Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023
--

Fait à Marseille, le  
exemplaires

En deux

16 JAN. 2024

<p>Le Président de l'AD CCFF/RCSC 13</p>  <p>Philippe CHARRIN</p>	<p>Pour le SDIS 13 Le Président</p>  <p>Richard MALLIÉ</p>
--	--

## ANNEXE 1

### PREAMBULE

#### Définition des comités communaux feux de forêt et des réserves communales de sécurité civile :

Les comités communaux feux de forêts et les réserves communales de sécurité civile (*pour les communes ayant mis en place ce dispositif*) se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune, collaborant à la protection de la forêt, de leur environnement et plus largement à la prévention et à la gestion des risques naturels.

*Ces 2 dispositifs sont dénommés ci-après « Entité(s) communale(s) »*

### Le risque FEUX de FORET

#### 1. RELATIONS AD CCFF/RCSC 13 - SDIS13

##### 1.1. Coordinateur départemental :

La relation AD CCFF/RCSC 13/SDIS 13 sera assurée tout au long de l'année et plus particulièrement durant la période estivale, par un coordinateur opérationnel, dûment habilité, membre de l'AD CCFF/RCSC 13.

Ce dernier assurera l'interface entre les coordinateurs de zones du département et le groupement risques naturels et feux de forêt (GRNF) du SDIS 13.

Sur demande du SDIS 13, durant la période estivale (campagne feux de forêt), les jours à risque Très Sévère (TS) et Extrême (E), le coordinateur sera présent au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) du SDIS 13 au sein du PC FORET.